

ARRETE

ARRETE N° 2017/O-083 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'YZERON, approuvé le 22 octobre 2013.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-040, en date du 7 juillet 2015 concernant le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, séisme, mouvement de terrain, tempête de neige, et le risque technologique de transport de matières dangereuses.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'YZERON est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

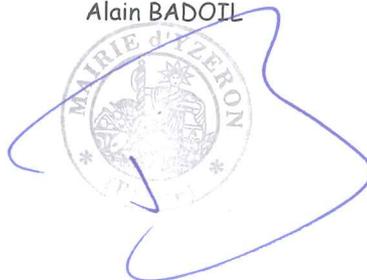
ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT à YZERON, le 21/07/2017

Le Maire,
Alain BADOIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le : 24 JUIL. 2017

Transmis en Préfecture le : 24 JUIL. 2017